

# Insertion : expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »



© 2024 Les Echos Publishing

Instaurée en 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » part du principe selon lequel les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, doivent être réaffectées à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, des « entreprises à but d'emploi », qui peuvent être créées sous forme associative, embauchent en contrat à durée indéterminée des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliés depuis au moins 6 mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle.

Instaurée d'abord sur 10 territoires, cette expérimentation a été étendue à 50 nouveaux territoires choisis par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion après appel à candidatures.

Et huit nouveaux territoires viennent encore d'être habilités à ce titre, à savoir :

- agglomération de Saint-Girons (Ariège) ;
- commune de Darnétal (Seine-Maritime) ;
- Epinay-sous-Sénart Plaine et Cinéastes (Essonne) ;

- Tours Sanitas Velpeau (Indre-et-Loire) ;
- Bourges Côté Gibjoncs (Cher) ;
- Bordeaux Grand Parc (Gironde) ;
- Quercy Caussadais (Tarn-et-Garonne) ;
- commune de Sainte-Rose (Guadeloupe).

**En chiffres** : fin avril 2024, 71 entreprises à but d'emploi faisaient travailler 2 866 personnes sur 68 territoires.

[Décret n° 2024-381 du 24 avril 2024, JO du 26](#)

© 2024 Les Echos Publishing